

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le jeudi 10 décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Yves MONTUS (Maire),

Présents : Jean-Yves MONTUS, Hélène SARRIQUET, Alain CAUNEGRE, Sandrine LAUGA-CAMI, Frédérique CHARPENEL, Alexis LIOTTIER, Christiane DELOUP, Robert GASC, Hubert DOSBA, Marinette CABANNES, Monique BADET, Jean-Michel MOGAN, Jean-Louis VILLENAVE, Catherine DUCAILLAR, Isabelle MAINPIN, Florence CATUS, Laurent GABARRUS, Thierry LABORDE, Bernard MESSANG, Jocelyne DELORT, Maryse SAVET, Bernard JARDERES.

Absents : Mmes Corinne MANCICIDOR, Elisabeth CAUP et Anne-Marie DAUGA – MM. Pierre CERAN (jusqu'à la délibération n° 123/09 incluse), Michel DESTENAVE, Jean BOUHAIN et Gérard BOUQUET.

Procurations : M. Pierre CERAN donne procuration à M. Robert GASC (jusqu'à la délibération n° 123/09 incluse) ; M. Michel DESTENAVE donne procuration à M. Laurent GABARRUS ; M. Jean BOUHAIN donne procuration à Mme Hélène SARRIQUET ; Mme Corinne MANCICIDOR donne procuration à Mme Sandrine LAUGA-CAMI ; Mme Elisabeth CAUP donne procuration à Mme Christiane DELOUP ; M. Gérard BOUQUET donne procuration à M. Jean-Yves MONTUS ; Mme Anne-Marie DAUGA donne procuration à Mme Jocelyne DELORT.

Secrétaire de séance : M. Thierry LABORDE.



**Décisions prises par M. le Maire par délégation**

**09/27** Réalisation des portes batardeaux – Barrage, *le 6 Novembre 2009*

**09/28** Etude travaux d'aménagement Camping, *le 19 Novembre 2009*

**09/29** Placement de fonds, *le 19 Novembre 2009*

**09/30** Maîtrise d'œuvre restaurant et alimentation Camping – Mme Marie Corinne Baromès – Avenant n°2, *le 27 Novembre 2009*



**Déclaration de Mme Jocelyne DELORT au nom du groupe d'opposition :**

« Lors du Conseil municipal du 4 février, nous avons vivement protesté contre la délibération 16/09 qui proposait une modification du règlement intérieur supprimant des comptes-rendus la retranscription des débats. Vous aviez reconnu le bien-fondé de notre réclamation et vous aviez retiré ce projet de modification.

Par la suite, vous avez accepté de faire figurer dans les comptes-rendus les déclarations écrites dont nous vous donnons lecture en séance, intégrées dans les délibérations auxquelles elles se rapportent.

Durant le Conseil municipal du 23 octobre, nous n'avons pas fait de déclaration mais nous avons posé un certain nombre de questions ; comme nous en avons pris l'habitude, nous avons transmis ces questions par mail à Mme la Directrice Générale des Services afin qu'elles soient rattachées aux délibérations correspondantes.

A notre grande surprise, vous avez refusé d'inscrire nos questions, alors qu'il suffisait d'y rajouter, comme précédemment pour nos déclarations, les réponses que vous y avez apportées. Mais peut-être n'ont-elles pas été notées ?

Il en résulte un procès-verbal édulcoré, réduit à sa plus simple expression, dans lequel les soustonnais ne peuvent pas comprendre nos votes, en particulier nos abstentions dans les délibérations 107/09 et 114/09.

Une fois de plus, nous condamnons cette forme de censure et nous votons CONTRE l'approbation de ce compte-rendu. »

Réponse de M. le Maire :

Le compte rendu du conseil municipal est très précisément un « compte rendu sommaire », explicitement ainsi appelé dans le code général des collectivités territoriales. Il ne s'agit en aucune façon d'un « compte rendu des débats ».

Après l'adoption du règlement intérieur, et pour respecter l'opposition, il a été admis par tous que ne seraient reproduits en totalité que les documents écrits appuyant les décisions. Cette procédure a toujours été scrupuleusement appliquée. Pour la séance du 23 octobre dernier, aucun document écrit n'a été présenté par l'opposition. Le compte rendu sommaire ne pouvait donc pas les transcrire, de même que n'ont pas été mentionnées les réponses du maire s'y rapportant.

M. le Maire précise aussi que la nouvelle citoyenneté mise en place par la majorité permet à l'opposition de participer à tous les travaux du conseil municipal et d'avoir accès à tous les documents préparatoires. Il précise qu'il ne connaît aucune ville, de toutes celles dirigées par l'UMP, qui ait un tel fonctionnement.

Mme SAVET rétorque qu'au plan national, le président de la République pratique « l'ouverture ».

M. le Maire fait confiance à Mme SAVET pour distinguer « ouverture » de « débauchage ».

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23/10/2009 est adopté par 24 voix « pour » et 5 voix « contre ».



## FINANCES

### 117/09 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. Jean-Louis VILLENAVE

Sur la proposition de la commission municipale des finances, au vu des demandes présentées et de leurs justificatifs, ainsi que de l'état des effectifs et des résultats des différents clubs sportif, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes, pour un total général de 22 955,00 € :

- FNACA : 300 €
- Voisinage : 500 €
- Comité des Fêtes : 3 500 €
- Associations sportives : 19 155 € (tableau ci-après)

Clubs sportifs	Ecoles de sport	Résultats sportifs	TOTAL
ASS FOOTBALL	1 099,00 €		1 099,00 €
ASS GOLF	489,00 €		489,00 €
ASS PELOTE	521,00 €	1 910,00 €	2 431,00 €
ASS PETANQUE	357,00 €		357,00 €
ASS TENNIS	705,00 €	1 145,00 €	1 850,00 €
Club de Voile Soustons Marensin	384,00 €	1 910,00 €	2 294,00 €
AVIRON CLUB	526,00 €	1 910,00 €	2 436,00 €
ECUREUILS	1 094,00 €	1 525,00 €	2 619,00 €
SPORTING CLUB	762,00 €	535,00 €	1 297,00 €
RUGBY	1 094,00 €		1 094,00 €
SOUSTONS BADMINTON	531,00 €		531,00 €
BROS	368,00 €	1 145,00 €	1 513,00 €
HANDISPORT		1 145,00 €	1 145,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 930,00 €</b>	<b>11 225,00 €</b>	<b>19 155,00 €</b>

**ECOLES DE SPORTS 2009**

Association	Montant forfaitaire	Somme basée sur les effectifs		Total
		Effectifs	Montants	
ASS FOOTBALL	305 €	151	794 €	1 099 €
ASS GOLF	305 €	35	184 €	489 €
ASS PELOTE	305 €	41	216 €	521 €
ASS PETANQUE	305 €	10	52 €	357 €
ASS TENNIS	305 €	76	400 €	705 €
Club de voile Soustons Marensin	305 €	15	79 €	384 €
AVIRON CLUB	305 €	42	221 €	526 €
ECUREUILS	305 €	150	789 €	1 094 €
SPORTING CLUB	305 €	87	457 €	762 €
ASS RUGBY	305 €	150	789 €	1 094 €
SOUSTONS BADMINTON	305 €	43	226 €	531 €
BROS	305 €	12	63 €	368 €
<b>Total</b>	<b>3 660 €</b>	<b>812</b>	<b>4 270 €</b>	<b>7 930 €</b>

**RESULTATS SPORTIFS 2009**

ASSOCIATION	RESULTATS	SUBVENTION
ASS PELOTE	Champion de France Trinquet et grosse pala	1 910 €
ASS TENNIS	Champion de ligue CBBL Féminines	1 145 €
Club de voile Soustons Marensin	Champion de France Féminines Mini JI	1 910 €
AVIRON CLUB	Champion de France Minimes 2X	1 910 €
ECUREUILS	2ème au concours général du championnat de France	1 525 €
SPORTING CLUB	3ème Championnat Ligue d'Aquitaine	535 €
BROS	Champion d'Aquitaine Hommes et Dames	1 145 €
HANDISPORT Tir à l'Arc	3ème Championnat de France de Tir à l'arc	1 145 €
<b>Total</b>		<b>11 225 €</b>

**Vote** : Unanimité (les élus dirigeants des associations intéressées ne prennent pas part au vote).

M. le Maire précise qu'à l'occasion de la cérémonie de ses vœux aux forces vives de la commune, qui se déroulera à la salle Roger Hanin le 12 janvier 2010 à 19 h 30, il a décidé de mettre à l'honneur les sportifs méritants, sur proposition des présidents des différents clubs.

**118/09 DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : M. Alain CAUNEGRE

Pour tenir compte de mouvements financiers intervenus en dépenses et en recettes depuis le vote des différents budgets et de ceux attendus d'ici la fin de l'année civile, respecter la règle de l'équilibre budgétaire et prendre en compte les demandes de la perception en termes de régularité des écritures comptables, le Conseil Municipal décide de voter les décisions modificatives suivantes :

**BUDGET COMMUNE N° 5**

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Intitulé	Augmentation	Diminution	Compte	Intitulé	Augmentation	Diminution
022 fonct. 020	Dépenses imprévues	- €	21 000,00 €	6419 fonct. 020	Remboursement sur rémunération du personnel	30 000 €	- €
023 fonct. 01	Virement à section d'investissement	- €	53 000,00 €	74127 fonct. 01	Dotation nationale de péréquation	20 000 €	- €
617 fonct. 822	Etudes et recherches	50 000 €	- €				
64131 fonct. 020	Rémunération agents non titulaires	10 000 €	- €				
6417 fonct. 020	Rémunération apprentis	1 100 €	- €				
6451 fonct. 020	Cotisations URSSAF	3 900 €	- €				
6453 fonct. 020	Cotisations caisses de retraite	15 000 €	- €				
6554 fonct. 816	Contributions aux organismes de regroupement	23 000 €	- €				
6574 fonct. 025	Subventions de fonct. aux associations	21 000 €	- €				
<b>Total</b>		<b>50 000 €</b>		<b>Total</b>		<b>50 000 €</b>	
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Intitulé	Augmentation	Diminution	Compte	Intitulé	Augmentation	Diminution
20418 fonct. 816	Autres organismes publics	- €	23 000 €	021 fonct. 01	Virement de section de fonctionnement	- €	53 000 €
<b>Opération 902 - Frais d'études</b>							
2031 fonct. 822	Frais d'études	- €	30 000 €				
<b>Opération 903 - Achats de terrains et d'immeubles</b>							
2118 fonct. 824	Autres terrains	6 000 €	- €				
<b>Opération 907 - Aménagements et équipements divers de bâtiments</b>							
2313 fonct. 112	Constructions	- €	7 210 €	2313 fonct. 020	Constructions	2 793 €	- €
2313 fonct. 324	Constructions	- €	60 000 €	2313 fonct. 322	Constructions	158 267 €	- €
458101 fonct. 322	Opérations d'invest. sous mandat	161 060 €	- €				
<b>Opération 909 - Aménagements et équipements sportifs</b>							
2315 fonct. 411	Installations, matériel, outillages techniques	60 000 €	- €				
<b>Opération 913 - Aménagements voirie et réseaux divers</b>							
2315 fonct. 322	Installations, matériel, outillages techniques	7 210 €	- €				
<b>Opération 913 - Extension du groupe scolaire Isle Verte</b>							
2313 fonct. 212	Constructions	- €	6 000 €				
<b>Total</b>		<b>108 060 €</b>		<b>Total</b>		<b>108 060 €</b>	

**Vote :** Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5 (opposition).

M. le Maire précise que la consultation préalable à la dévolution des marchés de travaux de la phase 1 de rénovation des arènes sera lancée la semaine prochaine, pour une réponse des entreprises attendue le 15 janvier 2010. Le montant exact de l'enveloppe de ces travaux devrait donc être connu aux alentours de la fin janvier. Une recherche de cofinancement est en cours, par l'intermédiaire des responsables du pays Adour Landes Océane, auprès de l'Union Européenne sur des crédits LEADER.

### **CENTRE SPORTIF ISLE VERTE n° 1**

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Intitulé	Augmentation	Diminution	Compte	Intitulé	Augmentation	Diminution
022	Dépenses imprévues	- €	575 €				
023	Virement à section d'investissement	975 €	- €				
66111	Intérêts des emprunts	- €	400 €				
<b>Total</b>		<b>0 €</b>		<b>Total</b>		<b>0 €</b>	

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Intitulé	Augmentation	Diminution	Compte	Intitulé	Augmentation	Diminution
1641	Emprunts	400 €	- €	21	Virement de section de fonctionnement	975 €	- €
2313	Constructions	3 400 €	- €	2313	Constructions	2 825 €	- €
2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	425 €	- €	2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	425 €	- €
<b>Total</b>		<b>4 225 €</b>		<b>Total</b>		<b>4 225 €</b>	

**Vote** : Unanimité.

### **POLE ECONOMIQUE/TECHNOLOGIQUE n° 2**

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Intitulé	Augmentation	Diminution	Compte	Intitulé	Augmentation	Diminution
023 fonct. 90	Virement à section d'investissement	226 000 €	- €	7135 fonct. 90	Variation des stocks de produits	226 000 €	- €
<b>Total</b>		<b>226 000 €</b>		<b>Total</b>		<b>226 000 €</b>	
Section d'investissement							
35555 fonct. 90	Terrains aménagés	226 000 €	- €	021 fonct. 90	Virement de section de fonctionnement	226 000 €	- €
<b>Total</b>		<b>226 000 €</b>		<b>Total</b>		<b>226 000 €</b>	

**Vote** : Unanimité.

M. le Maire précise que, lors de sa séance de ce jeudi 10 décembre 2009, la commission départementale d'aménagement commercial a décidé, à l'unanimité de ses membres, d'accorder à l'enseigne Bricorama, actuellement installée dans les locaux de l'ancien magasin Weldom, l'autorisation de déplacer ses installations sur le terrain dont ses dirigeants ont fait l'acquisition à l'intérieur de la zone commerciale.

Il ajoute que, contacté par les responsables du magasin Netto qui souhaitent faire évoluer leur surface commerciale vers un dimensionnement de supermarché, il a donné un accord de principe à cette demande sous réserve que le projet d'aménagement commercial qui sera présenté en ce sens comporte également l'implantation d'une station-service, afin de porter à deux le nombre de points de distribution de carburants existant à Soustons.

## LOTISSEMENT CAMPAN n° 2

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Intitulé	Augmentation	Diminution	Compte	Intitulé	Augmentation	Diminution
023 fonct. 824	Virement à section d'investissement	430 000 €	- €	7135 fonct. 824	Variation des stocks de produits	430 000 €	- €
<b>Total</b>		<b>430 000 €</b>		<b>Total</b>		<b>430 000 €</b>	
Section d'investissement							
35555 fonct. 824	Terrains aménagés	430 000 €	- €	021 fonct. 824	Virement de section de fonctionnement	430 000 €	- €
<b>Total</b>		<b>430 000 €</b>		<b>Total</b>		<b>430 000 €</b>	

**Vote** : Unanimité.

M. le Maire précise que les travaux supplémentaires d'aménagement de ce lotissement qui avaient été convenus avec les différents propriétaires sont en voie d'achèvement. Les circulations douces ont été créées, les clôtures sont pratiquement terminées. Une difficulté technique relative à l'évacuation des eaux pluviales perdure et une recherche de solution est en cours, sous la responsabilité du maître d'œuvre de l'opération.

### 119/09 CONVENTION REMBOURSEMENT SALAIRES CCAS/COMMUNE

**Rapporteur** : Mme Florence CATUS.

Comme chaque année, la commune a affecté partiellement au centre communal d'action sociale quatre agents, pour l'accomplissement de missions relevant de la gestion administrative du service d'aide sociale, de la gestion financière de l'établissement et de la gestion de son personnel.

Il convient donc de prévoir, par une convention signée entre les deux parties, les modalités de remboursement à la commune, par le C.C.A.S., du coût qu'elle a ainsi exposé.

Sur la proposition de la commission municipale des finances, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention se rapportant à ce dispositif
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

**Vote** : Unanimité (les élus membres du conseil d'administration du CCAS ne prennent pas part au vote).

### 120/09 TARIFS 2010

**Rapporteur** : Mme Florence CATUS.

Sur la proposition de la commission municipale des finances, qui a travaillé sur la base de l'application aux tarifs votés pour 2009 du taux de l'inflation constaté pour cette même année, le Conseil Municipal décide de voter les tarifs ci-après pour l'année 2010 :

OBJET	Tarif 2009	Tarif 2010
Caution pour prêt de matériel communal	160,00	162,00
Emplacement pédalos Lac de Soustons	664,00	672,00
Emplacement barques pédalos Lac de Port d'Albret	1071,00	1084,00
Port miniature	664,00	672,00
Promenades en barques sur le lac	664,00	672,00
Jardins : ramassage au m3	12,15	12,30
Jardins : enlèvement corps durs	21,55	21,85

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2009</b>	<b>Tarif 2010</b>
Balayeuse avec chauffeur : location horaire (minimum 1 h)	75,00	76,00
Cirques : diamètre < 10 m (par jour)	31,00	32,00
Cirques : diamètre de 10 à 30 m (par jour)	72,00	73,00
Cirques : diamètre > 30 m (par jour)	237,00	240,00
Aire de camping car : 1 jour du 01/05 au 30/09	11,00	11,00
Aire de camping car : 1 jour du 01/10 au 30/04	5,00	6,00
Vente au panier plage océane	325,00	329,00
Droit de pêche 1ère catégorie	60,00	61,00
Droit de pêche 2ème catégorie	27,00	27,50
<b><u>CHASSE</u></b>		
Chasse à l'alouette : redevance annuelle	36,00	36,50
Affûts - surface < 11 m <sup>2</sup>	36,00	36,50
Affûts - surface entre 11 et 20 m <sup>2</sup>	84,50	85,50
Affûts - surface entre 20 et 30 m <sup>2</sup>	177,00	179,00
Barrage à canards - surface < 11 m <sup>2</sup>	20,00	20,50
Barrage à canards - surface entre 11 et 20 m <sup>2</sup>	48,50	49,50
Barrage à canards - surface entre 20 et 25 m <sup>2</sup>	95,00	96,50
Cabanes sur berges - jusqu'à 5 m <sup>2</sup>	15,00	15,50
Cabanes sur berges - par m <sup>2</sup> supplémentaire	8,00	8,50
<b><u>DROITS DE PLACE MARCHÉ</u></b>		
Le mètre linéaire (Abonnés)	1,10	1,15
Le mètre linéaire (Passagers)	1,55	1,60
Le mètre linéaire (Saisonniers)	2,10	2,15
Forfait électrique	0,50	0,50
Par jour pour exposition de véhicules (Soustons)	85,00	86,00
Par jour pour exposition de véhicules (Extérieur)	110,00	112,00
Camion outillage	100,00	105,00
<b><u>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</u></b>		
Trottoirs - le m <sup>2</sup>	15,00	15,00
Terrasses non aménagées - le m <sup>2</sup>	25,00	25,00
Terrasses ouvertes couvertes - le m <sup>2</sup>	30,00	30,00
Terrasses fermées surélevées - le m <sup>2</sup>	40,00	40,00
Parking pour les chariots supermarché HUIT A HUIT	888,00	888,00
<b><u>CIMETIERE</u></b>		
Mise au dépositaire		
Droit fixe	3,90	3,95
En plus par jour jusqu'au 180ème jour	0,46	0,47
En plus par jour au delà du 180ème jour	0,77	0,78
Concession trentenaire : par m <sup>2</sup>	31,50	31,90
Concession cinquantenaire : par m <sup>2</sup>	52,50	53,50
Concession perpétuelle	79,00	80,00
Concession dans le columbarium : 15 ans	546,00	553,00
Concession dans le columbarium : 30 ans	735,00	744,00
<b><u>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</u></b>		
1 an : adultes	9,00	9,00
1 an : - de 18 ans	6,00	gratuit
1 mois : adultes	6,00	6,00
1 mois : - de 18 ans	4,00	gratuit
<b><u>MUSEE DES VIEUX OUTILS</u></b>		
Adultes	4,00	4,00
Enfants de 6 à 12 ans	1,50	gratuit
Groupes	3,00	3,00

OBJET	Tarif 2009	Tarif 2010
<b>PHOTOCOPIES</b>		
Photocopies : la page format A4	0,46	0,47
Photocopies : la page format A3	0,72	0,73
<b>FORET</b>		
Bois de chauffage sur place le stère	12,50	13,00
Bois de chauffage en stock le stère	15,00	15,50
<b>SALLE DE SPECTACLES</b>		
<u>Location régie salle de spectacle (1/2 j)</u>		
<u>Location régie salle de spectacle (journée)</u>		
Spectacle gratuit associations soustonnaises	0,00	
Spectacle payant (Soustons)	158,00	160,00
Spectacle payant (intercommunalité)	394,00	399,00
Spectacle payant (extérieur)	998,00	1010,00
Caution pour utilisation du matériel	168,00	170,00
Caution pour prêt gratuit d'une salle	168,00	170,00
<u>Locations diverses</u>		
Conférence (Soustons)	115,00	116,00
Conférence (intercommunalité)	173,00	175,00
Conférence (extérieur)	231,00	234,00
Location salle annexe (par heure)	11,00	11,20
<u>Espace Multimedia</u>		
Vidéo transmission (privé)	1236,00	1251,00
Utilisation de la vidéo projection	232,00	235,00
<b>SALLE MARENSINE</b>		
Apéritif personne habitant Soustons	139,00	141,00
Manifestation culturelle (Soustons)	115,00	116,00
Apéritif personne habitant l'intercommunalité	229,00	232,00
Apéritif personne habitant hors intercommunalité	345,00	349,00
<b>GYMNASE</b>		
Grande salle : de 8 h 30 à 17 h	68,00	69,00
Grande salle : de 17 h à 22 h	68,00	69,00
Fronton : Tarif horaire	11,30	11,45
Tennis : Tarif horaire	11,30	11,45
Manifestations payantes : personnes de Soustons	318,00	321,00
Manifestations payantes : intercommunalité	530,00	536,00
Manifestations payantes : autres	689,00	697,00
Repas : personnes de Soustons	318,00	321,00
Repas : intercommunalité	530,00	536,00
Repas : autres	689,00	697,00
Douches et vestiaires : par jour durant les stages	51,50	52,00
Stages "Centre Nautique" : loc. salle judo : journée, soirée	35,00	35,50
Stages "Centre Nautique" : loc. salle judo : week-end	59,00	60,00
Stages "Centre Nautique" : loc. gde salle : 8 h 30 à 17 h	35,00	35,50
Stages "Centre Nautique" : loc. gde salle : 18 h à 22 h	35,00	35,50
Stages "Centre Nautique" : loc. gde salle : 8 h 30 à 22 h	66,00	67,00
<b>AUTRES</b>		
Caution pour prêt gratuit d'une salle	89,00	90,00
Terrains d'entraînement, vestiaires, douches : 1/2 journée	41,00	41,50
Terrains d'entraînement, vestiaires, douches : journée	80,00	81,00
Location Arènes (manifestation)	1 030,00	1042,00
<b>Location diverses salles (par heure)</b>	<b>11,00</b>	<b>11,50</b>



<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2009</b>	<b>Tarif 2010</b>
<b><u>CHAPITEAU</u></b>		
Associations de Soustons forfait	103,00	104,00
Extérieur durée maximum 5 jours : forfait pour 200 m2	680,00	688,00
Extérieur durée maximum 5 jours : forfait pour 300 m2	1020,00	1032,00
Forfait pour montage et démontage	103,00	104,00
<b><u>TARIFS HORAIRE PRESTATIONS DE SERVICES COMMUNALES</u></b>		
Heure de service agent	34,00	34,50
Tracteur-tondeuse (sans chauffeur)	36,00	36,50
Tondo-broyeur (sans chauffeur)	42,00	42,50
<b><u>ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS</u></b>		
Inscription année scolaire	73,00	74,00
Vacances sportives avril - juillet - août	83,00	84,00
"Journées récréatives", par jour, par équipe	21,00	21,50
Sortie au ski mercredi	16,00	17,00
Sortie ski week-end	62,00	63,00
Inscription cycle III (par enfant et par trimestre)	25,00	26,00
<b><u>ESPACE "JEUNES"</u></b>		
Adhésion annuelle	5,00	5,00
Adhésion annuelle avec activité théâtre	15,00	15,00
Vente boissons - viennoiseries	0,50	0,50
<b><u>CANTINE SCOLAIRE (Année scolaire 2009/2010)</u></b>		
Repas enfants QF < 570 €/ mois	2,46	2,49
Repas enfants QF > 570 €/ mois	2,87	2,90
Repas pour 3 enfants et plus	2,46	2,49
<b><u>CANTINE MUNICIPALE</u></b>		
Repas enseignants / moniteurs école Soustons	7,47	7,60
Repas pour associations : - de 14 ans	6,05	6,12
Repas pour associations : adultes	8,50	8,75
Cantine centre de loisirs : repas enfant	2,83	2,86
Cantine centre de loisirs : goûter enfant	0,25	0,25
Cantine centre nautique : - 16 ans	5,30	5,40
Cantine centre nautique : menu B (adultes)	5,80	5,90
Cantine centre nautique : menu O (adultes)	5,80	5,90
Cantine centre nautique : - 12 ans	4,05	4,15
Cantine centre nautique : menu JSA	4,60	4,70
Cantine centre nautique : menu X	6,85	6,95
Cantine centre nautique : menu Y	9,20	9,35
Cantine centre nautique : menu Z	11,40	11,55
<b><u>TAXE COMMUNALE</u></b>		
Forfait résidentiel Mobil Home Camping Municipal	86,00	88,00
Forfait résidentiel caravanes	85,50	87,00
<b><u>TAXE DE SEJOUR 2009</u></b>		
	<b>Part communale</b>	<b>Taxe additionnelle</b>
TROIS ET QUATRE ETOILES	0,845	0,085
DEUX ETOILES	0,691	0,069
UNE ETOILE ET NON CLASSES	0,645	0,065
TROIS ETOILES	0,845	0,085
DEUX ETOILES	0,691	0,069
UNE ETOILE ET NON CLASSES	0,645	0,065
TROIS ETOILES ET PLUS	0,555	0,055
DEUX ETOILES OU CATEGORIE INFERIEURE ET EQUIVALENT	0,200	0,020
GRAND CONFORT ET EQUIVALENT	0,691	0,069
CONFORT	0,555	0,055

**Vote :** Unanimité

## 121/09 SUBVENTIONS 2010

Rapporteur : M. Jean-Louis VILLENAVE.

Sur la proposition de la commission municipale des finances, au vu des demandes présentées et de leurs justificatifs, le Conseil Municipal décide de voter, pour l'année 2010, les subventions ci-après :

- |                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| ➤ - Comité des Fêtes                 | 56 000 €  |
| ➤ Comité des Fêtes – Section Culture | 26 000 €  |
| ➤ Office de Tourisme                 | 92 700 €  |
| ➤ Culture et Loisirs                 | 122 000 € |

A compter de Janvier 2010, les subventions concernant ces associations seront versées par acomptes mensuels.

Ces crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2010.

Vote : Unanimité (les élus dirigeants des associations intéressées ne prennent pas part au vote).

## 122/09 SOGITCS : PRESENTATION COMPTE DE RESULTAT 30/09/2009 ET APPROBATION COMPTE PREVISIONNEL 2010

Rapporteur : Mme Hélène SARRIQUET.

Le compte de résultat de la SOGITCS au 30 septembre 2009 est présenté au conseil municipal à titre d'information. Le compte d'exploitation prévisionnel pour 2010 fait l'objet, conformément aux dispositions du contrat d'affermage conclu entre la commune et la SOGITCS pour l'exploitation du camping l'Airial et le CSIV, d'un vote du conseil municipal.

Compte tenu du programme important de réaménagement du camping qui vient d'être lancé et des modifications des conditions habituelles d'exploitation qui y sont liées, empêchant de faire des projections suffisamment fiables, ce compte d'exploitation est proposé avec un déficit prévisionnel et fera l'objet d'un suivi attentif permettant de procéder aux ajustements nécessaires.

Déclaration de Mme Maryse SAVET-DOSBA au nom du groupe d'opposition :

« Nous avons assisté avec intérêt à la présentation du travail confié au cabinet Dune, lors de la commission générale du 1/12/2009.

Cependant, plusieurs interrogations et trop d'incertitudes demeurent, c'est pourquoi le groupe d'opposition a décidé de s'abstenir sur l'approbation du compte prévisionnel pour l'année 2010.

Notre première préoccupation concerne la SOGITCS qui va continuer à payer le remboursement de chalets qu'elle ne possède plus et dont nous n'avons cessé de dire que le prix de vente était trop bas.

La deuxième question porte sur les 20 emplacements résidentiels prévus pour 2010 dont le chiffre d'affaires figure sur la ligne 706 206. Comment procéder à la vente de chalets sachant que les emplacements ne sont pas encore prêts? Pensez-vous réellement les commercialiser cet été ? Et si non, comment compenserez-vous les 274 944 euros prévus dans le budget 2010 ? »

Réponse de Mme SARRIQUET :

Notre objectif est bel et bien de pouvoir commercialiser les nouveaux emplacements dès l'été 2010 et de mener à bien ce programme dans les meilleures conditions. En tout état de cause, quels que puissent être les résultats, la commune est majoritaire à 85 % au capital de la SEM qui est en charge de l'exploitation du camping, elle assumera donc comme à l'accoutumée toutes les conséquences de ses engagements.

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du compte de résultat de la SOGITCS au 30/09/2009 ;
- d'approuver le compte prévisionnel d'exploitation prévisionnel pour 2010.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5 (opposition).

1) Tarifs des différents modes d'accueil au camping et au CSIV

Rapporteur : Mme Hélène SARRIQUET.

Ces tarifs ont été travaillés par l'équipe en charge de la gestion de ces équipements, notamment sur la base des résultats de l'expertise conduite par les cabinets MLV et FIDUCIAL dans le courant de l'année en ce qui concerne le camping. Ils font l'objet de la proposition présentée au conseil d'administration de la SOGITCS ainsi qu'au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention d'affermage précitée.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs des différents modes d'accueil au camping et au CSIV pour la saison 2010.

**Vote** : Unanimité.

2) Tarifs de la piscine du camping l'Airial

Rapporteur : M. le Maire.

ACTIVITES INDIVIDUELLES DE LOISIRS	Tarifs 2009	Tarifs dossier CG	Aygueblue 2009 / 2010	Tarifs 2010	Différence	Observations
<b>Tickets piscine - individuels</b>						
enfants Soustons	2,10 €	2,10 €	3,00 €	2,10 €	0,00 €	
adultes Soustons	2,60 €	2,60 €	4,50 €	2,80 €	0,20 €	
enfants hors Soustons	2,60 €	2,60 €	3,00 €	2,60 €	0,00 €	
adultes hors Soustons	3,70 €	3,70 €	4,50 €	3,90 €	0,20 €	
<b>Tickets piscine – abonnement 10 entrées</b>						
carnet enfants Soustons	18,50 €	18,50 €	30,00 €	18,50 €	0,00 €	
carnet adultes Soustons	24,00 €	24,00 €	45,00 €	25,00 €	1,00 €	+ 0,10 € par entrée
carnet enfants hors Soustons	24,00 €	24,00 €	30,00 €	24,00 €	0,00 €	
carnet adultes hors Soustons	34,50 €	34,50 €	45,00 €	36,00 €	1,50 €	+ 0,15 € par entrée
<b>tickets piscine – abonnement annuel</b>						
carte annuelle enfants	80,00 €	80,00 €	130,00 €	80,00 €	0,00 €	
carte annuelle adultes	95,00 €	95,00 €	190,00 €	100,00 €	5,00 €	
<b>AUTRES ACTIVITES DE GROUPES</b>						
<b>Abonnement trimestriel (1 séance par semaine, soit 12 à 13 séances)</b>	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Tarifs dossier CG</b>	<b>Aygueblue 2009 / 2010</b>	<b>Tarifs 2010</b>	<b>Différence</b>	<b>Observations</b>
enfants – apprentissage et perfectionnement (*)	80,00 €	105,00 €	90,00 €	90,00 €	10,00 €	Ces six abonnements donnent droit, tout au long de leur durée, à un accès gratuit illimité à la piscine durant les horaires disponibles (renseignements auprès des M.N.S.)
adultes – leçons (*)	80,00 €	105,00 €	130,00 €	105,00 €	25,00 €	
bébés nageurs – jardin aquatique 3/6	80,00 €	105,00 €	90,00 €	90,00 €	10,00 €	
aquagym – Soustons (*)	44,00 €	60,00 €	130,00 €	60,00 €	16,00 €	
aquagym – hors Soustons (*)	55,00 €	75,00 €	130,00 €	80,00 €	25,00 €	
<b>Abonnement trimestriel (2 séances par semaine, soit 25 séances)</b>	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Tarifs dossier CG</b>	<b>Aygueblue 2009 / 2010</b>	<b>Tarifs 2010</b>	<b>Différence</b>	
aquagym – Soustons (*)	78,00 €	105,00 €	260,00 €	105,00 €	27,00 €	
aquagym – hors Soustons (*)	90,00 €	120,00 €	260,00 €	130,00 €	40,00 €	

La même orientation générale que pour ceux des différentes solutions d'accueil au camping et au CSIV a prévalu pour l'élaboration de la grille de tarifs de la piscine. Les priorités de la municipalité n'ont pas varié depuis sa décision de faire procéder aux expertises conduites cet été : maintenir cet équipement en fonctionnement et en poursuivre le développement, tout en ramenant son déficit d'exploitation à un niveau acceptable, situé autour de 20 000 €, et en faisant supporter l'effort financier correspondant davantage par l'utilisateur que par le contribuable.

Compte tenu des bons résultats de la fréquentation en 2009 – un déficit prévisionnel de l'ordre de 60 000 € avait été prévu, le déficit constaté se situe aux alentours de 40 000 € – la politique tarifaire pour 2010, élaborée en collaboration avec l'équipe en charge de la gestion de cet équipement, correspond à ces priorités déclinées en trois objectifs :

- donner la priorité aux enfants dans l'accès aux activités conçues pour eux ;
- demander un effort particulier aux usagers non soustonnais qui ne supportent pas la charge de cet équipement en qualité de contribuables ;
- poursuivre la démarche d'alignement des tarifs sur ceux des structures alentour tout en maintenant leur attractivité pour permettre aux soustonnais de continuer à en bénéficier.

Déclaration de Mme Maryse SAVET-DOSBA au nom du groupe d'opposition :

« Le 23/10/2009, lors du dernier conseil municipal, vous ouvriez la séance, Mr le Maire, en vous indignant car un article avait été publié dans Sud-Ouest, la veille, avant même que les délibérations n'aient été votées.

Notre présente intervention devrait donc recueillir votre approbation. Nous avons en effet constaté ces derniers jours, un procédé similaire que nous tenons à dénoncer: les tarifs 2010 de l'aquagym que nous devons voter ce soir, ont déjà été affichés à la piscine, du 3 au 7/12/2009, provoquant un fort mécontentement des adhérents. Grave maladresse ou pratique anti-démocratique ? Permettez-nous de nous interroger.

De plus, nous votons CONTRE cette augmentation de 33% car elle va à l'encontre du bon sens et du respect des adhérents de cette pratique sportive, dont la plupart sont des retraités. Vous le justifiez par le fait qu'il s'agit d'adultes: ce n'est pas un argument recevable. Une hausse beaucoup plus progressive aurait été plus juste.

Comment procéderiez-vous si vous souhaitiez faire disparaître cette activité de la piscine de Soustons ? »

Réponse de M. le Maire :

De la même façon que ceux du groupe d'opposition, les élus de la majorité municipale ont été informés de l'affichage intempestif de ces tarifs et ce ne sont certainement pas eux qui les ont diffusés, à quelque effet que ce soit, avant l'intervention de la décision du conseil municipal. Dès que cette information a été connue, les instructions nécessaires ont été données pour qu'il soit immédiatement procédé au retrait de cet affichage irrégulier. Il convient donc de considérer que cette diffusion résulte d'une maladresse extérieure au conseil municipal.

Les conclusions des experts sont unanimes sur le fait que les tarifs pratiqués étaient trop bas par rapport aux prix communément constatés et non compatibles avec la recherche d'un meilleur équilibre entre la charge pesant sur les usagers et celle qui incombe aux contribuables. Pour que la comparaison soit significative, il convient de surcroît de considérer leur évolution en valeur absolue et non en pourcentage, sur le coût unitaire de chaque séance et non sur celui de l'abonnement dont le contenu est différent de celui qui était proposé jusqu'à présent.

En tout état de cause, ces tarifs demeurent très inférieurs à ceux du centre aquatique communautaire, dont les prestations ne sont pas identiques, et s'inscrivent dans la logique de la définition d'un déficit acceptable gageant une évolution plus régulière pour les années futures. Les résultats de l'exploitation sur l'année 2010 permettront de tirer tous les enseignements utiles de cette nouvelle orientation.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs de la piscine du camping l'Aerial pour 2010.

**Vote :** Pour : 24 Contre : 4 (Mmes Jocelyne DELORT, Anne-Marie DAUGA et Maryse SAVET-DOSBA – M. Bernard MESSANG) Abstentions : 1 (M. Bernard JARDERES).

**124/09 REMBOURSEMENT ASSURANCE SUITE TEMPETE KLAUS - CSIV**

Rapporteur : Mme Hélène SARRIQUET.

Les dégâts occasionnés au bâtiment du CSIV lors de la tempête « Klaus », d'un montant de 4 577,33 €, ont été pris en charge par la SOGITCS conformément aux dispositions de la convention d'affermage. Ils ont fait l'objet d'un remboursement partiel de l'assureur à la commune, en sa qualité de propriétaire, à hauteur de 3 661,88 €. Un solde de remboursement d'un montant de 915,45 € interviendra dès présentation des factures correspondant aux réparations.

Le Conseil Municipal décide :

- de reverser à la SEML SOGITCS la somme de 3 661,88 € correspondant au remboursement effectué par la SMACL
- d'autoriser M. le Maire à effectuer le reversement auprès de la SOGITCS, dès l'encaissement de la somme restant due par l'assurance soit : 915,45 €.

**Vote :** Unanimité.

## **125/09 TRAVAUX RENOVATION DES ARENES : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Robert GASC.

Les conclusions du diagnostic de l'état de solidité des arènes réalisé par le cabinet INGEROP définissent un programme de travaux sur trois volets : l'étanchéité des gradins, leur renforcement et la réfection de la charpente métallique, pour un coût global estimé à 829 000 € HT.

Ce programme peut être réalisé en deux tranches fonctionnelles, sur les années 2010 et 2011, les coûts correspondants étant estimés à 376 500 € et 452 500 € HT.

Le plan de financement de cette opération peut être le suivant :

- DGE 2010 et 2011 à hauteur de 20 % du coût des travaux ;
- Subvention européenne sur crédits LEADER (dossier à déposer auprès des responsables du Pays Adour Landes Océanes) ;
- Autofinancement par emprunt pour le solde.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'opération de rénovation des arènes, ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les divers cofinancements possibles pour cette opération, et à lancer les consultations et signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Vote** : Unanimité.

## **126/09 CONVENTION COMMUNE/DFCI/ACCA – AVENANT N° 1**

Rapporteur : M. le Maire.

Une convention tripartite a été signée en juillet 2008 entre la Commune, l'ACCA et la DFCI pour l'acquisition et l'utilisation en commun d'un broyeur forestier. Cette convention mentionne un prix d'achat de 9 000 € HT mais, s'agissant d'un matériel d'occasion, cette acquisition n'est pas assujettie à la TVA. Il convient donc d'apporter à ce contrat la modification nécessaire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Commune, l'ACCA et la DFCI.
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

**Vote** : Unanimité.

## **URBANISME**

### **127/09 PRISE EN CHARGE DE L'ALLEE DE LABOYRIE ET DES RESEAUX AFFERENTS**

Rapporteur : M. le Maire.

A la suite de la délibération du conseil municipal du 30 juin 2009 approuvant le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées AC 262 et AC 264, l'estimation de la valeur de ces terrains par France Domaine a été réalisée et les négociations se sont poursuivies avec les propriétaires. Ceux-ci ont accepté de formaliser la transaction avec la commune sur la base de l'estimation réalisée, à savoir 50,00 € du mètre carré.

Dans le même temps, les propriétaires des autres parcelles constituant l'allée de Labouyrie (parcelles AC 257, 258 et 261) ont pris contact avec la municipalité pour en proposer également la cession, moyennant un euro symbolique et le maintien de leurs droits à construire.

Dans un souci de cohérence, il apparaît utile d'envisager l'intégration de la totalité de cette allée dans les espaces du lotissement de Labouyrie faisant l'objet d'une intégration dans le domaine public et de fixer les conditions financières des acquisitions correspondantes. A cet effet, il serait nécessaire de compléter la délibération précitée du 30 juin 2009.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées AC 257, 258 et 261 ;
- d'ajouter ces parcelles aux emprises du lotissement Labouyrie faisant l'objet d'une prise en charge de la voirie et des réseaux afférents ;
- d'accepter l'acquisition des parcelles AC 262 et AC 264 au prix fixé par France Domaines, et celle des parcelles AC 257, 258 et 261 moyennant un euro symbolique et le maintien des droits à construire des propriétaires actuels ;
- de confier à M. le Maire le soin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Vote** : Unanimité.

<b>128/09 CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIRIE, ESPACES VERTS ET ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE LE PLANTE »</b>
---

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les demandes présentées par les copropriétaires sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « Le Clos de Le Plante »,

Le Conseil Municipal décide :

- de donner un accord de principe pour la prise en charge de la voirie, éclairage public et espaces verts du lotissement « Le Clos de Le Plante » ;
- d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique de classement dans la voirie communale de la voirie, éclairage public et espaces verts du lotissement « Le Clos de Le Plante », à signer tout document et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser :
  - que la prise en charge des réseaux eau potable, défense incendie, eaux usées et eaux pluviales relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marensin (SIEAM) ;
  - que la compétence « voirie » a été transférée à la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud qui exercera cette compétence conformément aux statuts une fois les voies classées dans le domaine public communal ;
  - que l'acte de cession de la voirie et des espaces verts sera à la charge des demandeurs.

**Vote** : Unanimité (Mme Hélène SARRIQUET et M. Hubert DOSBA ne prennent pas part au vote).

<b>129/09 CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES, ESPACES VERTS ET ECLAIRAGE PUBLIC DES GROUPES D'HABITATIONS « LES JARDINS DES CAPUCINES – TRANCHES 1, 2, 3 ET 4 »</b>
--

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la demande présentée par les associations syndicales sollicitant la prise en charge par la commune des espaces verts, de la voirie et de l'éclairage public des groupes d'habitations « Les Jardins des Capucines - tranches 1, 2, 3 et 4 »

Le Conseil Municipal décide :

- de donner un accord de principe pour la prise en charge des voies, éclairage public et espaces verts des groupes d'habitations « Les Jardins des Capucines - tranches 1, 2, 3 et 4 » ;
- d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique de classement dans la voirie communale des voies, éclairage public et espaces verts des groupes d'habitations « Les Jardins des Capucines - tranches 1, 2, 3 et 4 », à signer tout document et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser :
  - que la prise en charge des réseaux eau potable, défense incendie, eaux usées et eaux pluviales relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marensin (SIEAM) ;
  - que la compétence « voirie » a été transférée à la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud qui exercera cette compétence conformément aux statuts une fois les voies classées dans le domaine public communal ;
  - que les actes de cession des voies et espaces verts seront à la charge des demandeurs.

**Vote** : Unanimité.

Déclaration de M. Bernard MESSANG au nom du groupe d'opposition :

« Au moment de la reprise des espaces publics du lotissement Les Capucines, il nous semble important de rappeler le réel danger que représente le carrefour de la route de l'étang d'Hardy; danger accentué par le stationnement anarchique des voitures du garage qui fait l'angle.

Or, initialement, lors du permis de lotir, le promoteur, Mr Navarre, avait prévu un rond-point à l'endroit où se trouve l'algéco de vente, ainsi que la fermeture de la partie de la route de l'étang d'Hardy allant du garage à l'avenue de Cramat.

Qu'en est-il de cet aménagement?

Peut-être n'est-il pas trop tard, Monsieur le Maire, pour obliger le promoteur à respecter ses engagements. »

Réponse de M. le Maire :

Les services reprendront les dispositions qui figuraient à l'autorisation de lotir afin de vérifier les prescriptions qui y étaient prévues à cet égard. Le propriétaire du garage est conscient des difficultés occasionnées par les conditions de son exploitation et mène actuellement une recherche, avec les élus, d'un nouvel emplacement pour ses installations.

**130/09 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES MOUETTES**

Rapporteur : M. le Maire.

A la demande des habitants et considérant la nécessité de leur fournir, ainsi qu'au service du cadastre et aux diverses administrations, une adresse précise pour faciliter leurs démarches, le Conseil Municipal décide :

- de dénommer la servitude de passage située sur les parcelles AC 1066, 1067 et 857 qui dessert 3 logements sur lesdites parcelles et un logement sur la parcelle AC 825 : « Impasse des Mouettes »
- de numéroter le logement situé sur la parcelle AC 1066 : 1 Impasse des Mouettes
- de numéroter les logements situés sur les parcelles AC 1067 et 857 : 3 et 5 Impasse des Mouettes (*un numéro étant attribué à chacun des logements*).
- de numéroter le logement situé sur la parcelle AC 825 : 7 Impasse des Mouettes

Vote : Unanimité.

**131/09 DENOMINATION DES VOIES DE COSTEMALE – COMPLEMENT**

Rapporteur : M. Robert GASC.

Certaines voies du quartier Costemale sont encore sans dénomination et il convient d'y remédier, les propositions correspondantes ayant été recueillies auprès des habitants.

Le Conseil Municipal décide :

- de dénommer les voies suivantes, conformément au plan annexé à la présente délibération :
  - 1 - Impasse du Carreté
  - 2 - Route de Robert
  - 3 - Route de Lessegue
  - 4 - Impasse de Mercade
  - 5 - Impasse de Maison Vieille
  - 6 - Impasse de Tuquelet
  - 7 - Chemin de Dehiou
- de procéder au changement de nom pour les voies suivantes :
  - Rue de Purguette devient Rue de Penin
- de surseoir à la dénomination proposée de « chemin du Mirail » et au changement d'appellation de l'impasse de Bertranic en « impasse du Mirail » et de consulter à nouveau les riverains à ce sujet, afin d'éviter les risques de confusion dans l'acheminement du courrier que pourrait entraîner cette coïncidence de dénomination.

Vote : Unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 132/09 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Rapporteur : Mme Florence CATUS.

Pour satisfaire les besoins de la collectivité en termes de coordination des interventions techniques sur le patrimoine bâti, viaire et naturel de la collectivité et d'encadrement des équipes, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et correspondant aux grades de technicien supérieur, technicien supérieur principal et technicien supérieur chef,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel municipal voté par délibération du 26 mai 2009.

Vote : Unanimité.

## INTERCOMMUNALITE

### 133/09 MODIFICATION STATUTS DE MACS – COMPETENCE FACULTATIVE ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Hubert DOSBA.

La communauté de communes Marenne Adour Côte Sud a récemment décidé de modifier ses statuts pour étendre le champ de ses compétences dans le domaine de l'action sociale et plus particulièrement de l'accueil des gens du voyage, par l'ajout d'un article 7.4 ainsi libellé : « 7.1.4 : *Sous réserve des pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage est de compétence communautaire pour la création, l'extension, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil « traditionnelles » et de grand passage. Les missions d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil du territoire sont de compétence communautaire.* »

Cette modification doit être approuvée dans les mêmes termes par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes avant d'être entérinée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud par la création, au sein du bloc de compétences « 7.1 Actions sociales » d'un article 7.1.4 rédigé ainsi qu'il suit :
  - « 7.1.4 : *Sous réserve des pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage est de compétence communautaire pour la création, l'extension, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil « traditionnelles » et de grand passage. Les missions d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil du territoire sont de compétence communautaire.* »
- de confier à M. le Maire le soin de notifier la présente délibération au président de la communauté de communes

Vote : Unanimité.

### 134/09 REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. Hubert DOSBA.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est en cours de révision. La communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, qui a réalisé et gère les structures d'accueil prévues par ce schéma, a été étroitement associée à cette procédure.

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- de confier à M. le Maire le soin de porter la présente délibération à la connaissance de M. le Préfet.

Vote : Unanimité.



## 135/09 DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DU SIEAM

Rapporteur : M. le Maire.

Suite à la démission d'un des membres de cette commission consultative, il appartient au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation pour que sa représentation soit complète. La personne à remplacer étant une femme, M. le Maire propose la désignation de Mme Dany JACQUEMIN pour remplir cet office.

Déclaration de M. Bernard MESSANG au nom du groupe d'opposition :

« La proposition de cette personne, certes respectable, en qualité de déléguée de la commission consultative des usagers du SIEAM, est-elle une sanction ou une provocation envers l'opposition ?

En effet, pourquoi n'avoir pas également proposé dans cette délibération la candidature de Monsieur Christian DUHAA, comme nous l'avions suggéré, ancien membre du comité syndical du SIEAM, reconnu par tous comme étant très compétent dans le domaine de l'eau domestique ?

Vous nous avez indiqué lors de la dernière commission générale que cette désignation était faite pour que la parité soit respectée : De quelle parité nous parlez-vous? Elle n'a jamais été requise pour faire partie de la commission des usagers, ni d'aucune autre commission d'ailleurs ! Mais peut-être était-ce juste un trait d'humour ?

Comme vous le savez, Véronique LAHARY était sur notre liste lors des dernières élections municipales et nous pensons qu'il aurait été plus logique que ce poste soit proposé, à nouveau, à un sympathisant de l'opposition très compétent dans ce domaine.

Rappelez-vous, Monsieur le Maire, votre déclaration citoyenne lors de votre campagne: "Les temps de la gestion solitaire ou exclusivement pratiquée par la seule majorité politique municipale sont révolus. Le temps de la concertation, de l'information partagée et des débats sereins se met en place"..."

En conséquence, nous votons CONTRE cette proposition. »

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner Mme Dany JACQUEMIN en qualité de représentante de la commune à la commission consultative des usagers du SIEAM
- de confier à M. le Maire le soin de porter cette décision à la connaissance du président du SIEAM

**Vote** : Pour : 24                      Contre : 5 (opposition)                      Abstentions : 0.

## 136/09 DISSOLUTION DU SIVU POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET LACS LANDAIS

Rapporteur : M. le Maire.

Le projet de transformation du SIVU des Plages en Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et l'Analyse des Eaux de Baignade, pour continuer sa mission actuelle et mieux répondre aux enjeux nouveaux liés à la gestion de la qualité des eaux de baignade, nécessite la dissolution préalable du SIVU préexistant et l'approbation des conditions de sa liquidation.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la dissolution du SIVU pour la surveillance des plages et lacs landais
- d'en approuver les conditions de liquidation, à savoir le transfert, vers le futur syndicat mixte pour la gestion des baignades landaises, des éléments suivants :
  - l'ensemble de l'actif et du passif, sur la base de la balance générale des comptes présentée par le comptable public, Trésorier de Soustons, qui sera arrêtée à la date du 31 décembre 2009
  - les biens, droits et obligations du SIVU
  - le personnel du SIVU.

**Vote** : Unanimité.

## 137/09 CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAINNADES LANDAISES

Rapporteur : M. le Maire.

A la suite de la délibération précédente concernant la dissolution et la liquidation du SIVU pour la surveillance des plages et lacs landais, et pour permettre la création du syndicat mixte ouvert qui s'y substituera, le Conseil Municipal décide :

- de créer un syndicat mixte ouvert associant
  - les communes d'Aureilhan, Azur, Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Labenne, Labouheyre, Léon, Lit et Mixe, Messanges, Mimizan, Moliets et Maâ, Mugron, Ondres, Parentis-en-Born, Sanguinet, Saint-Julien-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint- Girons et Vieux Boucau ;
  - la communauté d'agglomération du Marsan et la communauté de communes des Grands Lacs,
  - le Syndicat Mixte de gestion des milieux naturels dénommé « syndicat mixte de gestion des baignades landaises »
- d'adhérer audit Syndicat Mixte pour les deux compétences :
  - contrôle de la qualité des eaux de baignade
  - surveillance des baigneurs
- d'approuver les statuts de ce syndicat tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer
- de procéder, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts, à la désignation des conseillers municipaux suivants pour siéger en tant que représentants de la commune de Soustons au comité syndical :
  - délégué titulaire : M. Jean-Yves MONTUS
  - délégué suppléant : M. Jean BOUHAIN

Vote : Unanimité.

### TRAVAUX

## 138/09 PROJET DE REALISATION D'UN STADE DE TENNIS ET D'INSTALLATIONS SPORTIVES ANNEXES DANS LA PLAINE DE L'ISLE VERTE

Rapporteur : M. Laurent GABARRUS.

Le groupe de travail constitué par le conseil municipal le 23 octobre 2009 a élaboré, en collaboration avec le cabinet de géomètres DUNE, un projet de création d'un complexe sportif comprenant six courts de tennis dont deux couverts, un club house, un terrain multisports et un skate-parc destiné à remplacer celui existant.

L'opération pourra être organisée en deux tranches de travaux, dont le contenu et les modalités de réalisation seront définis en fonction des cofinancements qui auront pu être mobilisés, en commençant par les courts de tennis extérieurs qui doivent être opérationnels pour le printemps prochain.

Une grande partie du coût de la réalisation des courts couverts pourra être financée par les produits de l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du bâtiment qui sera édifié à cet effet. En ce sens, un protocole d'accord est à valider avec la société AMSun, pour lui permettre de déposer auprès d'ERDF son dossier au titre de l'obligation d'achat de l'énergie qui sera produite. Après aboutissement de cette procédure, un bail emphytéotique administratif sera conclu entre la commune et cette société pour organiser l'implantation des installations sur le bâtiment dont l'affectation relèvera du domaine public.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de la réalisation, dans la plaine de l'Isle Verte, d'un complexe sportif comprenant six courts de tennis dont deux couverts, un club house, un terrain multisports et un skate-parc ;
- d'approuver le choix du cabinet de géomètres DUNE en qualité de maître d'œuvre de ce projet ;
- d'approuver les termes du projet de protocole d'accord préalable à l'intervention d'un bail emphytéotique administratif entre la commune et la société AMSun ;
- de confier à M. le Maire le soin de signer ce protocole d'accord et, dans le champ de sa délégation, le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération, de rechercher les cofinancements susceptibles de concourir à la réalisation de ce programme, de lancer les consultations nécessaires à la dévolution des marchés de travaux et d'accomplir toutes démarches utiles à la poursuite de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

## DIVERS

### 139/09 REFORME TERRITORIALE : MOTION DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Rapporteur : M. le Maire.

Dans le cadre du projet de réforme territoriale dont une partie des textes est déjà en cours de discussion parlementaire, l'Association des Petites Villes de France (APVF) a souhaité proposer à l'ensemble des communes de son champ d'intervention un projet de vœu appelant officiellement les pouvoirs publics nationaux à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes.

Cette motion, dont le texte met en exergue les enjeux fondamentaux sur ces trois aspects sans chercher à susciter la polémique, a été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association, majorité et opposition confondues.

Déclaration de Mme Jocelyne DELORT au nom du groupe d'opposition :

« Dans le texte que vous nous présentez ce soir il y a des fondements et valeurs que nous affirmons et défendons avec l'association des petites villes de France et vous-même : En effet, la commune « constitue le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », « les collectivités territoriales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur » de même nous affirmons avec vous notre « attachement indéfectible à la décentralisation », la nécessité « d'engager une véritable réforme des finances locales, renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité départementale et d'insister sur « le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie ».

Par contre, là où nous ne vous suivons plus du tout, c'est dans le fait que vous meniez une opération de désinformation sans précédent sur cette réforme des collectivités territoriales :

- Il est FAUX de dire que cette grande réforme tant attendue, provoquera « la paralysie de l'action publique locale » ou encore la « centralisation du pouvoir ». Agiter ainsi des épouvantails ne mènera à rien si ce n'est à participer à la confusion des esprits, chose que vous faites plutôt bien depuis près de 2 ans ! Il est FAUX d'affirmer que les impôts futurs seront « moins dynamiques, acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale pérenne pour chaque commune » : Nous voulons dire ce soir que cette réforme ne met aucunement en cause les dynamiques communales et intercommunales. La réforme des collectivités locales répond à un impératif de rationalisation de la dépense publique ; elle souhaite supprimer les doublons entre départements et régions mais préserve et garantit l'équilibre commune/intercommunalité.
  - Cette réforme va au contraire apporter une meilleure lisibilité à nos concitoyens qui ne savent pas qui fait quoi. Avec un paysage plus simple (deux élections locales celle des élus municipaux et celle des conseillers territoriaux), la décentralisation sera plus efficace.
  - La réforme de la taxe professionnelle est une urgence pour maintenir notre industrie et le gouvernement la compensera intégralement : La TP pénalise l'investissement industriel dans notre pays et le danger pour les communes c'est la disparition de leurs ressources par la disparition des entreprises. Les communes continueront à percevoir un impôt économique la CET (cotisation économique territoriale) avec la création de la CLA (cotisation locale d'activité) et la CC (cotisation complémentaire) dont 20 % seraient reversés au bloc communal.
  - L'année 2010 sera une année de transition où les collectivités locales percevront le produit de la TP qui leur était versé. A partir de 2011, elles percevront de nouveaux impôts et il est prévu dans tous les cas, un fonds de garantie individuelle des ressources pour que chaque collectivité prise individuellement soit intégralement compensée de l'impact de la réforme. Au final, c'est la commune qui bénéficiera toujours du plus grand panier « impôts locaux ».
- ...Et comme l'a répondu le Ministre la semaine dernière à notre Député : « là où nous avons fait le choix de l'audace, vous, vous avez choisi celui du conservatisme ! ».

Réponse de M. le Maire :

Il convient de s'en tenir au texte de la motion tel qu'il a été adopté par l'Association des Petites Villes de France et proposé au conseil municipal, le reste n'est que verbiage et l'avenir dira les conséquences de la réforme en cours.

Le Conseil Municipal décide, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales :

- d'adopter la motion votée par le conseil d'administration de l'APVF et d'émettre le vœu correspondant à chacun des éléments de son contenu.

**Vote :** Pour : 24                      Contre : 5 (opposition)                      Abstentions : 0.

**140/09 ATTRIBUTION D'UN POSTE DE CHASSE – M. Jean-Louis LAUSSU**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la demande de l'ONF relative au renouvellement de concessions en forêt communale, à usage de postes de chasse à la palombe, et l'avis favorable du président de l'ACCA, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la concession en forêt communale pour le poste de chasse à la palombe suivant : parcelle forestière 26 section CO – M. Jean-Louis LAUSSU
- de fixer la durée de la concession à 3 ans à compter du 01/01/2010 et la redevance annuelle à la somme de 36.50 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**Vote :** Unanimité.

**141/09 ATTRIBUTION D'UN POSTE DE CHASSE – M. Christian CAVE**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la demande de l'ONF relative au renouvellement de concessions en forêt communale, à usage de postes de chasse à la palombe, et l'avis favorable de M. le Président de l'ACCA, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder le renouvellement de la concession en forêt communale pour le poste de chasse à la palombe suivant : SOUSTONS 004 parcelle forestière 64 – M. Christian CAVE
- de fixer la durée de la concession à 3 ans à compter du 1/9/2009 et la redevance annuelle à la somme de 36.00 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**Vote :** Unanimité.

**142/09 CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE CONDUIRE UNE ETUDE SUR LE PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS**

Rapporteur : Mme Sandrine LAUGA-CAMI.

Pour prendre en compte l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs et la crèche, ainsi que les besoins en locaux supplémentaires que génère cette évolution, le conseil municipal décide de créer un groupe de travail qui sera chargé de faire des propositions d'actions au conseil municipal.

<b>Elus</b>	<b>Personnes qualifiées</b>
- Sandrine LAUGA-CAMI - Pierre CERAN - Alexis LIOTTIER - Monique BADET - Corinne MANCICIDOR - Marinette CABANNES - Jocelyne DELORT	A désigner sur la proposition du conseil d'administration de l'association actuellement en charge du fonctionnement du centre de loisirs.

Cette délibération ne relève d'aucun formalisme particulier et n'est donc pas soumise au vote.

## 143/09 CREATION D'UNE ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES SINISTREES DU SUD-OUEST

Rapporteur : M. le Maire.

Faisant suite à l'ensemble des démarches effectuées par les communes ayant subi les conséquences, sur leur massif forestier, de la tempête « Klaus » du 24 janvier 2009, les maires concernés ont décidé de créer une association loi 1901 intitulée « Association des communes forestières sinistrées du Sud Ouest », avec notamment pour objectif d'assurer le respect d'une parfaite égalité de toutes les communes dans la répartition des aides directes ou indirectes mises en place par l'Etat à la suite de cette tempête.

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'Association des communes forestières sinistrées du Sud Ouest et d'en approuver les statuts ;
- de confier à M. le Maire le soin de poursuivre l'exécution de cette décision.

**Vote** : Unanimité.



### **INFORMATIONS**

#### **- Résultats du recensement de la population communale effectué en 2009**

M. le Maire informe le conseil municipal que les résultats de ce recensement ont été reçus ce jeudi 10 décembre. Au terme du travail conduit par l'INSEE, la commune de Soustons compte officiellement 7 240 habitants, selon la répartition précisée dans le document reçu.

#### **- Projet de création d'un nouvel EHPAD**

M. le Maire informe le conseil municipal que le dossier déposé par le CCAS pour la réalisation de ce projet vient d'être validé par le Conseil Général. Celui-ci va en assurer la transmission aux services de la DDASS en vue de son examen par le comité régional d'organisation des services sociaux et médico-sociaux (CROSMS), dont les résultats des délibérations seront connus aux environs de la mi-mars 2010.

Il conviendra ensuite que soient décidées les modalités de l'intervention financière de l'Etat qui conditionnera le recrutement du personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement du nouvel établissement. Cette procédure devrait aboutir avant la fin de l'année 2010.

#### **- Bilan de l'édition 2009 des fêtes de Soustons**

M. Alexis Liottier, président du comité des fêtes, présente ce bilan à l'assemblée. Les résultats obtenus sur le plan financier sont très positifs puisqu'on note une nette diminution du déficit constaté au cours des années antérieures.

Le bilan qualitatif de cette édition des fêtes locales est tout aussi positif, en termes de sécurité comme en ce qui concerne les animations proposées au public.

M. le Maire précise que, pour l'édition 2010, le parcours des 10 km de Soustons sera revu, d'une part pour tenir compte de la très forte augmentation du nombre de participants et garantir la sécurité de la course dans ce nouveau contexte, d'autre part pour mieux faire participer les quartiers de l'agglomération à cette manifestation.

**Le conseil municipal prend acte de l'ensemble de ces informations.**

Le Maire,

Jean-Yves MONTUS

